



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 120/2023
SÉANCE N° 5 DU 5 JUIN 2023

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – AHUILLÉ – RUE DE BRETAGNE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 18 h 13), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 40), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 18 h 37), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 30), Christine Dubois, Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 18 h 57), Céline Loiseau, François Berrou, Fabien Robin (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Julien Brocaïl et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Christian Lefort.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Florian Bercault, Nadège Davoust a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 16 et jusqu'à 18 h 37), Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchar, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 9 juin 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2023

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – AHUILLÉ – RUE DE BRETAGNE

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Méduane Habitat tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention d'un prêt destiné à la construction de 8 logements locatifs sociaux à Ahuillé, rue de Bretagne,

Vu la convention de prêt n° 146872 en annexe signée entre Méduane Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires – Caisse de dépôts et consignations,

Après avis favorable de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt composé de 5 lignes de prêt d'un montant total de 1 084 388 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès la Banque des Territoires – Caisse de dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146872 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat, n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230605-S5-BC-120-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Mise en ligne : 13-06-23